



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/756T

Modification de l'arrêté n° 2023/735T du 20 juillet 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 15, rue de l'Eglise, à Poissy, le jeudi 10 août 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/735T du 20 juillet 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 15, rue de l'Eglise, à Poissy, le jeudi 10 août 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2023/735T du 20 juillet 2023 régleme le stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 15, rue de l'Eglise, à Poissy, le jeudi 10 août 2023,

Considérant que le déménagement initialement prévu le jeudi 10 août 2023 est reporté le vendredi 11 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de régleme le stationnement le vendredi 11 août 2023, en lieu et place du jeudi 10 août 2023, afin de permettre ce déménagement,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2023/735T du 20 juillet 2023 en vue d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n° 2023/735T du 20 juillet 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 15, rue de l'Eglise, à Poissy, est modifié comme suit :

La date du « jeudi 10 août 2023 » est remplacée par la date du « vendredi 11 août 2023 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/735T du 20 juillet 2023, portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 15, rue de l'Eglise, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 26 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**